

Assemblée générale de PI 3 Lacs

Château de Boudry

28 mars 2019

BIENVENUE à TOUTES & TOUS

Ordre du jour

1. Appel et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée du 21 mars 2018
3. Admissions et démissions
4. Rapport du président
5. Finances:
 - 5.1 Présentation des comptes 2018
 - 5.2 Rapport des vérificateurs
 - 5.3 Acceptation des comptes 2018
 - 5.4 Cotisation et budget 2019
6. Élections et nominations:
 - 6.3 Nomination d'un vérificateur-suppléant
 - 6.4 Nomination de représentants à l'AG de Vitiswiss
 - 6.5 Nomination d'un vérificateur-suppléant à l'AG de Vitiswiss
7. Modification des statuts
8. Rapport ANAPI
9. Actualités PI, phyto par M. Johannes Roesti
10. Place de rinçage des pulvérisateurs par M. Pierre Voirol (SAGR)
11. Divers
12. OMYA présentation

AG PI 3 Lacs 2019

- 1. Appel et désignation des scrutateurs**

- 2. PV de l'AG du 21 mars 2018
(commentaires et remarques)**

AG PI 3 Lacs 2019

3. Démissions 2018 et début 2019:

Noms	Motifs
Burgat Louis-Philippe, Colombier	Reconversion Bio
Austing Céline	Reconversion Bio
De Pury Nicolas	Reconversion Bio
Beyeler Daniel	Reconversion Bio
Vignoble Etat de Fribourg	Plus exploitant
CE Loup Joël et Collaud Philippe	Arrêt de la CE
Pulfer Stephan	Arrêt exploitation
Jacot Jean-Pierre	Retraite
Pierrehumbert Laurent	Retraite
Seydoux Bernard (membre passif)	Pas d'intérêt
Loup Marie-Claude (Matthey Daniel, membre passif)	Pas d'intérêt

AG PI 3 Lacs 2019

3. Admissions 2018 et début 2019:

Noms
Loup Joël
Loup-Maillard Pierre-André
Thomet Gilles & Eddy

AG PI 3 Lacs 2019

4. Rapport du président, Boris Keller

5.1. Comptes 2018

Compte de Pertes et Profits	Comptes 2017	Comptes 2018
<u>Recettes</u>		
Cotisations membres	20'378.60	23'628.75
Cotisations contrôles	5'924.55	4'805.65
Contributions NE/VD/FR	6'211.55	6'624.20
Intérêts		
Recettes AG Vitiswiss	1'800.00	8'950.00
Totaux	34'314.70	44'008.60

5.1. Comptes 2018

Compte de Pertes et Profits	Comptes 2017	Comptes 2018
<u>Dépenses</u>		
Mandat secrétariat CNAV	11'016.00	10'985.40
Frais de président, comité et AG	6'825.60	4'558.73
Mandat ANAPI	6'000.00	6'000.00
Frais d'accréditation FOCAA (OIC)	285.70	
Frais de contrôle	5'080.00	5'378.50
Vitiswiss	6'124.85	5'589.55
Informatique	540.00	538.50
Frais CCP	80.15	134.00
Dépenses AG Vitiswiss		7'975.00
Frais divers	0.50	
Escomptes accordés		0.20
Attribution au Fond de réserve		
Totaux	35'952.80	41'159.88
Solde	-1'638.10	2'848.72

5.1. Comptes 2018

Bilan au 31 décembre 2018	Actif	Passif
CCP 20-9180-7	16'061.74	
Deposito	419.75	
Débiteurs cotisations	5'898.35	
Débiteur (sponsoring)		
Fond de réserve AG Vitiswiss		2'066.95
Passifs transitoires		
Créancier		3'196.05
Fortune		17'116.84
Totaux	22'379.84	22'379.84

5.1. Comptes 2018

Evolution de fortune	
Fortune au 31 décembre 2017	15'268.12
Augmentation de fortune	1'848.72
<i>Fortune au 31 décembre 2018</i>	<i>17'116.84</i>

5.2. Rapport des vérificateurs

ASSOCIATION PI, REGION TROIS LACS
SECRETARIAT : CHAMBRE NEUCHATOISE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE
Aurore 4, 2053 Cernier
Tél. 032/889 36 30 - Fax 032/889 36 39
E-mail : cnav@ne.ch

Rapport des vérificateurs de comptes Exercice 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé, le 19 mars 2019, à la vérification des comptes de l'exercice 2018 de l'Association PI, région 3 Lacs.

Nous avons pu consulter toutes les pièces comptables, tant au niveau du compte de pertes et profits que du bilan.

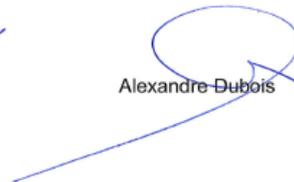
Ces pièces correspondent aux écritures passées et aux comptes présentés qui laissent un excédent de recettes de **fr. 1'848.72**. La fortune en est augmentée d'autant, soit atteignant au 31 décembre 2018 **fr. 17'116.84**.

Nous vous invitons à accepter les comptes tels que présentés et d'en donner décharge au caissier et au comité.

Auvernier, le 19 mars 2019

Les vérificateurs :


Jean-Claude Angelrath


Alexandre Dubois

Lecture par Alexandre Dubois

AG PI 3 Lacs 2019

5.3 Acceptation des comptes 2018

5.4. Budget 2019

Compte de Pertes et Profits	Comptes 2018	Budget 2019
<u>Recettes</u>		
Cotisations membres	23'628.75	23'000.00
Contrôles: cotisations + facturation	4'805.65	4'500.00
Contributions NE/VD + Mandats AFAPI	6'624.20	6'000.00
Intérêts	0.00	0.00
Recettes diverses	8'950.00	1'800.00
Totaux	44'008.60	35'300.00

5.4. Budget 2019

Compte de Pertes et Profits	Comptes 2018	Budget 2019
<u>Dépenses</u>		
Mandat secrétariat CNAV	10'985.40	10'900.00
Frais de président, comité et AG	4'558.73	4'500.00
Mandat ANAPI	6'000.00	6'000.00
Frais d'accréditation	0.00	0.00
Frais de contrôle	5'378.50	5'400.00
Vitiswiss	5'589.55	5'600.00
Informatique	538.50	540.00
Frais CCP	134.00	130.00
Frais divers	7'975.20	1'800.00
Attribution au Fond de réserve	1'000.00	
Totaux	40'159.88	34'870.00
Résultat	1'848.72	430.00

6.1. Élections du comité

Comité 2019:

- Boris Keller, Vaumarcus, président
- Yann Vanvlaenderen, Auvernier
- Olivier Brunner, Bevaix
- Gilles Pierrehumbert, St-Aubin
- Claude Auberson, La Neuveville
- Claude Besson, Bellerive
- Frédy Marolf, Erlach
- Invités: J. Roesti et Q. Morel

6.1. Élections du comité

- **Vote, reconduction du comité pour 2019**

6.2. Commission de contrôle

Commission 2019:

- Boris Keller, Vaumarcus, président
- Roland Muster, Le Landeron
- Alexis Breguet, Coffrane
- Robert Gygi (suppléant)

Invités: J. Roesti et Q. Morel

6.2. Commission de contrôle

- **Vote, reconduction de la commission de contrôle pour 2019**

Élections et nominations

6.3. Nomination d'un vérificateur-suppléant

- Manoah Devaux (suppléant)
- Vérificateurs comptes 2018:
 - Alexandre Dubois
 - Jean-Claude Angelrath

Élections et nominations

6.4 Nominations de 4 délégués pour l'AG Vitiswiss du 11 avril 2019 à Bonvillars

- 1
- 2
- 3
- 4

Élections et nominations

6.5 Nomination d'un vérificateur-suppléant à l'AG de Vitiswiss

Pas nécessaire!

11. Divers



- En raison de l'augmentation de la cotisation annuelle de ses membres par l'USP, la FSV pour financer cette hausse a proposé à l'ASVEI, à l'USOE d'intégrer le comité de la FSV moyennant une contribution annuelle de Fr. 15'000.--. En contrepartie, la FSV a exigé davantage de prestations de la part de l'USP et qu'elle devienne la plate-forme, l'acteur incontournable de la branche.

11. Divers



Avantages siège permanent à la FSV

- Meilleure défense professionnelle en étant associés aux organes décisionnels et réseaux d'influence
- Meilleur poids politique
- Communication vers les différents publics-cibles
- Maintenir des conditions-cadres adéquates pour la vitiviniculture en termes économique et social
- Développer des projets et des solutions en lien avec les objectifs stratégiques
- Prendre part aux prises de position sur les thématiques et la législation
- Représentation au sein des différentes commissions et associations.

Inconvénients siège permanent à la FSV

- VITISWISS représente un système de production et non une fédération complète
- VITISWISS n'a pas de réserve financière (Fr. 15'000). Par conséquent les cotisations devraient être augmentées
- VITISWISS obtiendrait 1 voix mais ne serait jamais majoritaire.
- VITISWISS perdrait son indépendance

7. Modification des statuts

- Changements proposés:

Art.1.1

ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS est une Association professionnelle qui regroupe les viticulteurs de la région des Trois Lacs désirant appliquer les techniques de production intégrée, **biologique et biodynamique** en viticulture.

ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS a pour buts :

- 4.1. Promouvoir et coordonner toute mesure pour faire progresser l'application des techniques culturales intégrées, **biologiques et biodynamiques** les plus favorables à l'obtention d'une qualité intrinsèque optimale du raisin, en conciliant les impératifs agronomiques, économiques et écologiques.

Moyens pour atteindre ces buts :

- 5.1. Encourager la formation des viticulteurs intéressés à la production intégrée, **biologique et biodynamique**.
- 5.2. Assurer l'assistance technique afin de promouvoir la production intégrée, **biologique et biodynamique**.

7. Modification des statuts

- Changements proposés:

Membres de ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS :

Pour être membre de ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS il faut :

- 6.1. Suivre ou avoir suivi la formation en PI prévue par les statuts et directives de ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS ou une formation équivalente.
- 6.2. S'engager à respecter les statuts de ASSOCIATION PI, RÉGION TROIS LACS et les directives neuchâtelaises et suisses de production intégrée **ou une formation jugée équivalente.**
- 6.3. S'engager à cultiver **le** domaine, où le membre est actif, en production intégrée, **biologique ou biodynamique.**
- 9.3. L'Assemblée générale nomme :
 1. Le Comité:
 - Le Président,
 - Le Vice-président,
 - Le caissier,
 - Le secrétaire,
 - **Un représentant de l'agriculture biologique (Bio-Neuchâtel)**
 - Trois assesseurs.

7. Modification des statuts

- Changements proposés:

9.6. L'Assemblée générale adopte les directives et les structures de l'Association en concordance avec l'évolution des techniques intégrées **et biologiques fédérales**.

Art.10

Le Comité de ASSOCIATION PL RÉGION TROIS LACS

Le Comité se compose de 8 membres. Les membres du Comité sont choisis par l'Assemblée générale. Le Comité est présidé par le Président ou le Vice-Président. Le Chef du Service de la Viticulture assiste aux séances du comité en tant que 8ème membre avec voix consultative.

8. Rapport ANAPI

Contrôles 2018

Commission de contrôle 2018

Certificats 2018

Accréditation

Calendrier et échéancier 2019

Informations 2019

Contrôleurs 2018

- Olivier Brunner et René-Pierre Nicolet
- Alexandre Colomb et Yaël Brunner
- Alain Gerber et Patrick Sandoz
- Rudolf Jucker et Denis Meier
- Olivier Bôle et Mary-Christine Christinat
- Chantal Ritter-Cochand et Morgan Meier

ANAPI

Organisation de contrôles agricoles

Contrôles 2018

PI 3 Lacs 2018	Neuchâtel	Fribourg	Vaud	Bern	Total 2018
Membres	51	12	15	5	83
NON membres	3	8	0	0	11
Total	53	20	15	5	94

Contrôles 2018

Contrôles 2018	Neuchâtel	Fribourg	Vaud	Bern	Total
Exploitations totales	54	20	15	5	94
Exploitations contrôlées	15	3	9	2	29
%	28	15	60	40	30

Commission de contrôles 2018

9 octobre 2018

CC 2018	Non-conformités PER	Renonce aux PER
Neuchâtel	0	0
BE/FR/VD	0	0
Total	0	0

Attention! Les PER
sont une exigence
de base, par
exemple pour entrer
dans un réseau ou
un projet paysage!

Certificats 2018

En 2018: **29** contrôles PER dont **6** étaient inscrits pour le certificat.
Lors des contrôles **3** ont renoncé au certificat.

Certificats	Nb exploitations
2015	24
2016	20
2017	17
2018	14

A fin 2018, 14 ont reçu le certificat viticole et 5 ont reçu le certificat cave.

CER 2018

En 2018: **12 contrôles** ont été effectués → majorité **M1**, **M2** & **M3**

Certificats	Nb exploitations
2018	12

M1: *Non-recours aux herbicides entre les rangs*

M2: *Non-recours total aux herbicides*

M3: *Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, sauf le cuivre (max 1.5kg/ha/an)*

Accréditation

Accréditation individuelle de l'ANAPI depuis le 1er août 2016!



Rétrospective 2018:

- Pas d'audit effectué
- Deux audits (terrain et bureau) sont prévus en 2019

Objectifs 2019:

- Essais de contrôles tablettes
 - 2020: contrôles agricoles sur tablettes
- Contrôles Bio
 - Mise en place des premiers contrôles bios en collaboration avec BTA (contrôleur viticole F. Ballet)

Calendrier PI 3 Lacs 2019

Avril

envoi documents PI/PER

Mai/juin

vérification des SVBN (préposés)

Sem. 8-12 juillet

formation des contrôleurs

16 août

dernier traitement

~19 août

début des contrôles « Terrain »

~09 septembre

fin des contrôles « Terrain »

~Mi-fin septembre

commission de contrôle

Automne

envoi des certificats

Liste des formations reconnues par PI 3 Lacs pour le certificat Vitiswiss 2019 vigne et cave:

- Conférences viticoles et œnologiques d'Agrovina, les 21 au 23 janvier 2020.
- Présentation des essais d'Agroscope, le 14 mars 2019 à Changins
- Assemblée générale PI 3 Lacs, le 28 mars 2019 à Boudry

Informations 2019

- Autres conférences ou cours de formation continue portant sur un thème viticole d'actualité, l'œnologie, la législation, le développement durable ou encore l'environnement (validation uniquement après acceptation par PI 3 Lacs)

NB : la participation à ces séances sera uniquement validée sur présentation d'un document justificatif (liste de présences, attestations, factures, quittances, etc.)

**Merci pour votre
attention !**

9. Actualités phytosanitaire

Assemblée générale
Association PI région Trois-Lacs

28 mars – Boudry

Insecticides

Checkmate Puffer LB/EA (Stähler)

Confusion sexuelle vers de la grappe (cochylis et eudémis) par diffusion active (PI et BIO)

La technologie Puffer se compose d'une bombe aérosol avec les phéromones, une minuterie, une cabine de protection et un crochet de montage. Le Puffer, commandé électroniquement par une minuterie, délivre les phéromones au vignoble à intervalles réguliers. Les phéromones sont pulvérisées toutes les 15 minutes le soir et la nuit pendant le vol papillon. Grâce à un petit nombre d'unités à positionner par hectare, la technologie est rapidement mise en œuvre. L'efficacité n'est pas encore confirmée de manière indépendante. Des essais sont en cours à Neuchâtel et ailleurs.



Insecticides temporaires

Décision de portée générale de l'OFAG du 18 février 2019 concernant l'autorisation de produits phytosanitaires contre *Drosophila suzukii*. Donc situation identique à celle en 2018 ci-dessous.

		Matières actives (Noms commerciaux)	Concentration Dosage	Durée d'action	Remarques
Produits autorisés	Admis pour les PER	kaolin = argile (Surround)**	2% 24kg/ha	>10 jours par temps sec	Zone des grappes, dès BBCH 83 ou premières pontes, renouveler en cas de pluie, ne pas appliquer sur raisin de table
		spinosad = (Audienz)	0.0067% 0.08 l/ha	5 à 7 jours	Max. 3x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur fruits sécrétant du jus et raisin de table, toxique pour les abeilles
Produits autorisés temporairement 2018*		pyréthre (Parexan N)	0.1% 1.2 l/ha	3 à 5 jours	Max. 4x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, alterner avec des produits d'autres groupes, délai d'attente 3 jours, toxique pour les abeilles
		pyréthre (Pyrethrum FS)	0.075% 0.9 l/ha		
		chaux (Nekagard 2)**	0.17- 0.42% 2-5 kg/ha	>10 jours par temps sec	Zone des grappes, dès BBCH 83, renouveler en cas de pluie, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur raisin de table
	***	acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG)	0.02% 240 g/ha	5 à 7 jours	Max. 1x, zone des grappes, dès BBCH 83 en présence de pontes, délai d'attente 7 jours, ne pas appliquer sur raisin de table

*[Décision de portée générale OFAG 01.02.2018](#), **produits admis pour la production biologique, *** autorisation cantonale pour PER, pas admis pour certificat Vitiswiss

Fongicides

Orvego (BASF)

Contre le mildiou, contact et pénétrant

Diméthomorphe (CAA) et Amétoctradine (QoSI)

Nouvelle matière active avec nouveau mode d'action (45) mélangé avec diméthomorphe pour une action complète contre le mildiou

Max. 2 traitements par parcelle et par année

0.8 - 1.6 L/ha (0.1%)

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, **respecter une zone tampon non traitée de 20 m** par rapport aux eaux de surface.

Fongicides

Arco (Omya)

*Contre le mildiou, action partielle contre le rougeot
Fosétyl-Al et Folpet*

Traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard

1.6 - 3.2 Kg/ha (0.2%) ne pas mélanger au cuivre

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, **respecter une zone tampon non traitée de 6 m** par rapport aux eaux de surface.

Fongicides à efficacité partielle

Fytosave (Andermatt Biocontrol)

Auralis (Syngenta)

Efficacité partielle contre mildiou et oïdium (PI et BIO)

Stimulateurs des défenses naturelles

Chitosan-oligomère (COS) et pectin-oligomère (OGA)

Avant et après fleur jusqu'à mi-août au plus tard

1.0 – 2.0 l/ha (0.125%)

Fongicides à efficacité partielle

Serenade ASO (Bayer)

*Efficacité partielle contre Botrytis (PI et BIO)
Bacillus subtilis (FRAC 44)*

BBCH 69 – jusqu'à la véraison et au plus tard mi-août

8 l/ha (0.67%); recommandation Bayer: 4 l/ha (0.33%)

Fongicides homologation par analogie

Magma Triple (Sintagro)

Folpet + Fosétyl-Al + Cymoxanil

Chlorotal 500 (Schneiter)

Chlorothalonil

Herbicides

Natrel (Stähler)

Non sélectif, efficacité pas persistante

Acide pélargonique, substance d'origine végétale

Gestion adventices annuelles et rejets.

Utiliser avec une cuve **et** appareil de brassage en marche. Si la cuve n'en dispose pas, agiter ou remuer régulièrement la bouillie.

Sur adventices de moins de 10 cm de hauteur traitement mai-août.
Répéter le traitement si nécessaire après 5-10 jours.

8-16 l/ha contre mauvaises herbes annuelles et bisannuelles

32 l/ha par parcelle et par année au maximum

Sur rejets 2 applications avec un intervalle de 10-15 jours

2x8.0 l/ha, BBCH 07-65

3 traitements au maximum par parcelle et par année

Glufosinate : fin de l'homologation ?

Union européenne :

- les firmes n'ont pas demandé une prolongation.
- les homologations sont terminées au 31.7.2018.

Suisse :

- 2019 : admission prévue dans l'annexe 10 de l'OPPh (substances actives approuvées qui doivent être réévaluées)
- Si les firmes ne demandent pas une prolongation : retrait d'homologation à l'occasion de la prochaine révision de l'OPPh
- 1 an délai de vente et 1 an délai d'utilisation après le retrait

Punaise marbrée

Un nouveau ravageur ?



Punaise marbrée

- Originnaire d'Asie orientale, *Halyomorpha halys* a été observée pour la première fois en Suisse en 2004. Cette punaise est non seulement un important ravageur des cultures mais aussi un insecte gênant dans les zones urbanisées.
- Elle se développe aussi sur la vigne: elle se nourrit de raisin. Potentiellement elle peut:
 - Diminuer la récolte
 - Favoriser le développement de maladies
 - Modifier l'arôme et le goût du vin en cas d'inclusion
- Basé sur des résultats suisses et étrangers, les experts estiment qu'à l'heure actuelle *H. halys* **ne représente pas un problème pour la viticulture**. Toutefois, ils conseillent de suivre sa dynamique de population en milieu viticole.

Création d'une plate-forme sur les résidus par VITISWISS

La plate-forme poursuit trois objectifs

1. Permettre aux **producteurs suisses d'assurer la qualité de leurs vins** en termes de résidus phytosanitaire d'une manière fiable et efficace
2. Contribuer, par des résultats analytiques, à la **recherche de solutions permettant de limiter la présence des résidus** phytosanitaires dans les vins suisses
3. Mettre en place un **observatoire pour les résidus** phytosanitaires dans les vins suisses afin de disposer d'informations crédibles et pertinentes dans un débat qui ne fait que commencer dans notre pays

La plate-forme consiste en deux parties

1. Une procédure d'analyse des vins centralisée et uniformisée

- réduire les frais d'analyses pour les producteurs
- garantir une comparabilité entre les résultats

2. Une base de données anonymisée des vins

- résultats de l'analyse des résidus phytosanitaires
- les informations culturelles et phytosanitaires

Station viticole NE

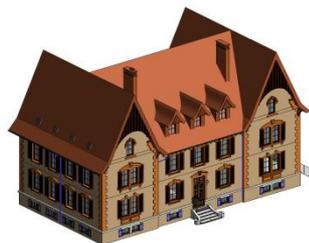
Identification échantillon
Plan de traitement



1 bouteille 75cl
par échantillon



Vigner



Secrétariat
VITISWISS



bouteille 37.5cl
pour réserve



bouteille 37.5cl
par échantillon



Envoi groupé
30-50 éch.



SCITEC
Scitec Research SA

Scitec Lausanne

Résultats individuelles
et facture



Base de donnée
anonymisée

Résultats bruts



Agroscope
Analyse des données

Un formulaire d'inscription par échantillon

Nom de l'entreprise			
Nom du requérant (nom et prénom)			
Adresse complète		Adresse de facturation <i>si différente de l'adresse complète</i>	
Téléphone		e-mail <i>indispensable pour envoi de la facture et des résultats</i>	
Je suis membre de VITISWISS	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	si oui, nom de la section	
J'utilise le label VINATURA	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui		

- J'accepte que les résultats d'analyses de mes vins soient utilisés par VITISWISS pour l'établissement de statistiques.
J'ai pris note que ces résultats seront traités de manière confidentielle et anonyme.

Pour des raisons techniques seuls des échantillons de vin en cours d'élevage ou fini sont acceptés. Des échantillons de moût ne peuvent pas être analysés.

Identification de l'échantillon <i>(doit pouvoir être liée à la bouteille envoyée et au plan de traitement)</i>	Millésime	Couleur	Appellation
<input type="checkbox"/> filtré <input type="checkbox"/> non filtré autre identification : _____		<input type="checkbox"/> Blanc <input type="checkbox"/> Rouge <input type="checkbox"/> Rosé	<input type="checkbox"/> AOC : _____ (veuillez indiquer) <input type="checkbox"/> Vin de pays <input type="checkbox"/> Vin de table
Le plan de traitements et de désherbages (journal d'exploitation) mentionnant les dates des diverses applications qui a été réalisé sur les parcelles ayant servies à l'élaboration du vin correspondant à l'échantillon ci-dessus est annexé .		<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	→ Il doit être lisible et contenir les dates de traitements et de désherbages avec le nom du produit et le dosage/ha sans quoi il ne sera effectué aucune analyse.

Un prix privilégié pour les membres de **VITISWISS** et les utilisateurs **VINATURA**

- **Non-membre :** **Fr. 350.--**
- Membre de **VITISWISS :** **Fr. 280.--**
- Utilisateur de label **VINATURA :** **Fr. 250.—**

Le prix comprends:

- Analyse multi-résidus et résidus spéciales (glyphosate, glufosinate , fosetylAl, dithiocarbamates, phosphonates etc.) couvrant la totalité de l'index phytosanitaire pour la viticulture plus environ 80 contaminants.
- Frais d'envoi groupe
- Frais de préparation et stockage d'échantillon (carton, bouteilles etc.)
- Frais administratifs (gestion base de donnée, facturation)
- TVA
- Économie d'échelle (nombre d'échantillons) et prix collaboratif

La plateforme est disponible depuis le 7 janvier 2019

- Diffusion des information et documents à travers les secrétariats régionaux de VITISWISS
- Information et documents sur le site internet de VITISWISS
<https://swisswine.ch/fr/professionels/documents-techniques>

Contributions à l'efficiency des ressources (CER) 2018-2021



Paiements directs : contributions à l'efficacité des ressources (CER) Période de contributions 2018 – 2021

Réduction des produits phytosanitaires en viticulture

En viticulture, les produits phytosanitaires sont utilisés pour garantir la qualité et le rendement des récoltes. Certaines substances utilisées peuvent nuire à la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines.

Le désherbage mécanique ou combiné (mécanique et chimique) constitue un moyen de réduire le recours aux herbicides. L'utilisation d'outils intercepts permet de diminuer de 50 à 100 % les applications d'herbicides pour des rendements comparables.

En ce qui concerne les fongicides, le cuivre pose notamment des problèmes. Comme il est peu dégradé, ce métal s'accumule dans le sol. Les produits présentant un potentiel de risque particulier, dont fait partie le cuivre, ont été répertoriés à la faveur du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. L'objectif consiste à réduire l'utilisation de ces substances.

Cette liste, qui figure à l'annexe 9 du plan d'action des produits phytosanitaires, peut être consultée sous www.ofag.admin.ch > Production durable > Protection des plantes > Produits phytosanitaires > Plan d'action des produits phytosanitaires

Contributions pour la réduction des produits phytosanitaires en viticulture

L'Ordonnance sur les paiements directs prévoit à l'art. 82 le versement d'un montant annuel par hectare jusqu'en 2021

pour la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires en viticulture. Les exploitants intéressés ont le choix entre deux mesures (M1 et M2) pour les herbicides et deux autres mesures (M3 et M4) pour les fongicides.

Herbicides		Contribution CHF
M1	Non-recours partiel aux herbicides Non-recours aux herbicides entre les lignes : sous le cep, seul un herbicide foliaire est utilisé sur une largeur de 50 cm au maximum	200 par ha et par an
M2	Non-recours aux herbicides Non-recours total aux herbicides	600 par ha et par an
Fongicides		Contribution CHF
M3	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier », à l'exception d'une utilisation d'au maximum 1,5 kilo de cuivre par hectare et par an	200 par ha et par an
M4	Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier Non-recours aux fongicides de la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ». Non-recours au cuivre	300 par ha et par an

Conditions et charges

Il est interdit d'utiliser sur les surfaces déclarées des herbicides, des insecticides et des acaricides qui figurent sur la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ».

Les surfaces suivantes ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Déclaration des mesures

Les mesures sont déclarées chaque année et pour chaque parcelle.

Il y a lieu d'indiquer dans la déclaration quelle mesure ou quelle combinaison de mesures sera mise en œuvre en viticulture.

La mesure M2 peut être déclarée seule ou en combinaison avec la mesure M3 ou M4. Toutes les autres ne peuvent être déclarées qu'en combinaison avec d'autres mesures (M1 et M3 ou M1 et M4).

Les surfaces concernées doivent ensuite être déclarées. Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Viticulture		
Programmes disponibles dans Acorda	BIO	Codification selon fiche Agridea
211 Non-recours partiel aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M1 + M3
211 Non-recours partiel aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M1 + M4
212 Non-recours aux herbicides	non	M2
212 Non-recours aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M2 + M3
212 Non-recours aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M2 + M4

Façon de s'inscrire :

5. S'inscrire au programme souhaité (inscription du mois d'août)
6. Inscrire les parcelles concernées (voir mode d'emploi séparé).

Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Important :

Ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Les surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Pour les exploitants bio qui souhaitent adhérer à un programme de non-recours au fongicides, doivent s'inscrire à l'un des programmes mixte (herbicide + fongicide). Seul, la contribution pour le non-recours aux fongicides leur sera versé.

Le choix et la combinaison des mesures CER

		Exploitant PI		Exploitant BIO
		Non-recours aux herbicides entre les rangs	Non-recours total aux herbicides	
Aucun herbicide, insecticide ou acaricide présentant un risque particulier (voir liste)		-	600.-	-
	Non-recours aux fongicides présentant un risque particulier, sauf le cuivre (max. 1.5 kg/ha/an).	400.-	800.-	200.-
	Non-recours aux fongicides présentant un risque particulier, y. c. le cuivre.	500.-	900.-	300.-

Liste des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier

PPH présentant un potentiel de risque particulier

(Annexe 9.1 du Plan d'action Produits phytosanitaires)

Les PPH qui contiennent une substance active remplissant au moins l'un des critères suivants sont qualifiés de PPH présentant un potentiel de risque particulier:

- la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh,
- la substance active est persistante dans le sol (DT₅₀ > 6 mois)¹.

Les substances actives suivantes remplissent au moins l'un de ces critères :

Substance active	Substance dont on envisage la substitution	Persistante dans le sol
1-methylcyclopropene (1-MCP)	x	
Aclonifène	x	
Bifenthrine	x	
Bixafen		x
Bromadiolone	x	
Bromuconazole	x	x
Chlorotoluron	x	
Cyproconazole	x	
Cyprodinil	x	
Difenoconazole	x	
Diflufenican	x	
Diméthoate	x	
Diquat	x	x
Epoxiconazole	x	
Etofenprox	x	
Etoxadole	x	
Famoxadone	x	
Fipronil	x	
Fludioxonil	x	
Flufenacet	x	
Flumioxazin	x	
Fluopicolide	x	
Fluquinconazole	x	
Fluxapyroxad		x
Glufosinate	x	
Haloxifop-(R)-méthylester	x	
Imazamox	x	
Isoproturon	x	
Cuivre	x	x
Lambda-Cyhalothrin	x	
Lenacile	x	
Linuron	x	
Lufenuron	x	x
Metconazole	x	

Substance active	Substance dont on envisage la substitution	Persistante dans le sol
Methomyl	x	
Méthoxyfénazide		x
Metrafenone		x
Metribuzin	x	
Metsulfuron-méthyl	x	
Myclobutanil	x	x
Nicosulfuron	x	
Oxyfluorfen	x	
Pacloubutrazol	x	
Pendiméthaline	x	
Pirimicarb	x	
Prochloraz	x	
Propiconazole	x	
Propoxycarbazone-sodium	x	
Prosulfuron	x	
Quinoxyfen	x	
Quilotrione	x	
Tebuconazole	x	
Tebufenpyrad	x	
Thiabendazole		x
Thiacloprid	x	
Triazoxide	x	
Ziram	x	

Merci de votre attention

10. Place de rinçage pulvérisateur

- Présenté par Pierre Voirol, SAGR

Place de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs

PI 3 Lacs

Boudry 28 mars 2019

Base légale

- Modification de l'article 5 de l'Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS) du 1^{er} janvier 2018

Objectif =>

- Loi sur la Protection de l'Environnement
- Loi sur la protection des Eaux
- Diverses Ordonnances

Diminution des effluents

Types de place de remplissage / nettoyage

- Utilisation / amélioration de la situation existante
- Aménagement d'une surface bétonnée avec récupération des effluents => fosse à lisier active
- Construction d'une nouvelle infrastructure avec traitement des effluents sur lit biologique
 - Type Biobed
 - Type Biofiltre
 - Type Biobac

Démarches à effectuer

- Réflexion et planification de projet, appui technique par l'Office phytosanitaire et secteur constructions
- Regroupement de plusieurs exploitations, réseaux
- Emplacement, aménagement du territoire, autorisation
- Dépôt de la demande auprès de l'Office des améliorations structurelles
- Demande de permis de construire
- Validation par canton et confédération
- Décision => début des travaux

Coûts et soutien financier

- Coûts difficiles à évaluer, dépendent de l'ampleur, cas par cas
- Aucun projet dans le canton actuellement; à l'avenir...
- Ailleurs...
- Soutien prévu par la Confédération, sous forme de contributions à fonds perdus, 25 % des coûts totaux, sous réserve de la participation du canton dans la même proportion
- Pas de crédits d'investissement

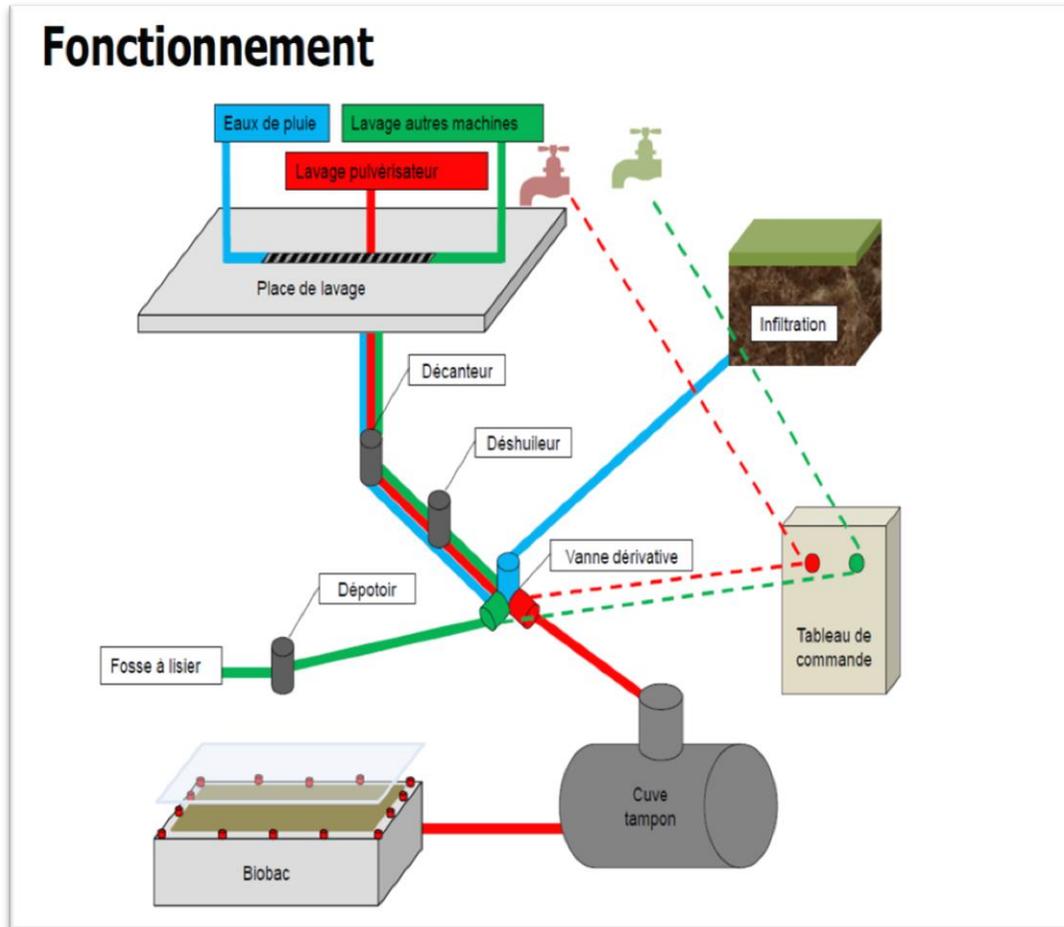
C'est aussi possible...



Installation complète



Schéma d'une installation



Biobac



Biobed



Biofiltre



12. OMYA

- Présentation